



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	CSPO, par Caroline Kreuzer-Pfammatter et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen (suppl.)
Objet	Assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'État: où en est-on?
Date	15/12/2022
Numéro	2022.12.552

En cas de maladie de l'un de ses employés, l'État du Valais a l'obligation de poursuivre le versement de son salaire pendant 405 jours au maximum. Comme le font remarquer les auteures de l'interpellation, le Conseil d'État s'emploie à trouver une solution afin de prolonger le versement du salaire jusqu'à 720 respectivement à 730 jours, comme c'est le cas dans l'économie privée.

Aux questions posées avec cette interpellation, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit :

1. Quelles sont les étapes détaillées qui ont été mises en route depuis 2017 afin de procéder à l'analyse comparative entre les deux systèmes?

Analyser l'opportunité pour l'État du Valais de conclure une assurance indemnités journalières en cas de maladie (IJM) pour ses 10'000 employés environ est une tâche considérable et très complexe. Dans la perspective de cette analyse ainsi que d'un prolongement du versement du salaire en cas de maladie pour le personnel de l'État du Valais (employés de l'administration, enseignants, collaborateurs de la justice, autorités etc.), le Conseil d'État a défini les objectifs suivants:

- Améliorer la protection du personnel de l'État du Valais en cas de maladie en comblant la couverture insuffisante pendant les trois premières années de l'engagement et en prolongeant le versement du salaire après 405 jours.
- Conserver l'attractivité sur le marché du travail en tant qu'employeur moderne et rester compétitif dans un contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Pour cette analyse ainsi que pour un accompagnement professionnel et efficace de l'ensemble du processus en matière d'IJM, des spécialistes internes et des experts externes ont travaillé ensemble de manière intensive dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le Conseil d'État. Sur la base d'un rapport d'experts externes rédigé par une entreprise spécialisée disposant d'une grande expérience dans le domaine de la gestion des absences pour raison d'accident et de maladie auprès de grandes organisations, le Conseil d'État a analysé différents modèles.

2. Où en sont les clarifications entreprises?

Pour la mise en œuvre et l'introduction de cette prolongation de versement de salaire, le Conseil d'État a de nouveau fait examiner par des partenaires internes et externes plusieurs variantes par rapport aux possibilités de financement et à l'examen de différentes questions juridiques. Les analyses de faisabilité des différentes variantes de mise en œuvre ont pu être achevées avec succès début 2023.

3. Quand peut-on s'attendre à ce que des résultats concrets soient rendus publics et que l'État communique sur le sujet?

Tout comme son analyse, la mise en œuvre de la prolongation du versement de salaire est très complexe. La diversité des rapports de travail existant à l'État du Valais (engagement à temps complet resp. à temps partiel, salaire horaire, engagement en tant qu'enseignant remplaçant etc.) exige que les bases légales correspondantes soient examinées de manière détaillée et le cas échéant adaptées.

Les systèmes techniques doivent être soit vérifiés et adaptés soit achetés. En tenant compte de la disponibilité de notre partenaire externe, il est prévu que les adaptations juridiques nécessaires puissent encore être achevées dans le courant de l'année 2023. Par la suite, l'État pourra communiquer à propos de l'introduction d'une assurance indemnités journalières étendue pour ses employés et pour le personnel enseignant.

4. Quelle est la position actuelle du Conseil d'État concernant l'introduction d'une assurance indemnités journalières en cas de maladie et, partant, le renforcement de la sécurité en faveur du personnel de l'État?

Le Conseil d'État veut la meilleure protection possible pour son personnel en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie. Sur la base de diverses analyses et de comparaisons de marché, le Conseil d'État s'emploie à introduire en 2024 une prolongation du versement de salaire de 405 à 730 jours et en même temps à combler la couverture insuffisante pendant les trois premières années de l'engagement.

Lieu, date Sion, le 19 juillet 2023